

# Et l'enfant dans tout ça ?

Quand papa et maman **SE DECHIRENT**



## Analyse des 14 entretiens

réalisés par le service de prévention générale  
du service d'aide à la jeunesse d'Arlon

Projet réalisé dans le cadre  
du plan d'action  
de prévention générale  
du CAAJ d'Arlon en 2012



Mars 2013  
par Jérôme Petit [ASBL RTA]

<b>1</b>	<b>LES RÉTROACTES</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LE CORPUS DE DONNÉES À ANALYSER PRINCIPES ET PROCEDURES</b>	<b>6</b>
	1. Nature des comptes rendus	<b>6</b>
	2. Relevé des entretiens réalisés	<b>6</b>
	3. Caractéristiques du corpus	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>L'ANALYSE DU CONTENU DES ENTRETIENS</b>	<b>9</b>
	1. Première porte d'entrée	<b>9</b>
	a) Les besoins	<b>9</b>
	b) Les difficultés rencontrées	<b>10</b>
	c) Les initiatives particulières	<b>11</b>
	d) Les suggestions.	<b>12</b>
	2. Deuxième porte d'entrée	<b>12</b>
	a) La sphère judiciaire	<b>13</b>
	b) La sphère psychosociale	<b>14</b>
	c) La sphère aide à la jeunesse	<b>15</b>
	d) L'interaction entre les sphères	<b>16</b>
	3. Troisième porte d'entrée	<b>18</b>
	a) La médiation	<b>18</b>
	b) Les modalités de la garde	<b>20</b>
	c) L'audition des jeunes	<b>20</b>
	d) Divers	<b>21</b>
<b>4</b>	<b>EN GUISE DE CONCLUSION ...</b>	<b>23</b>





## 1 LES RÉTROACTES :

Le conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse d'Arlon, en partenariat avec la section de prévention générale du service de l'aide à la jeunesse, développe une action intitulée « Et l'enfant dans tout ça ? Quand papa et maman se déchirent... ». L'action vise à appréhender les enjeux en lien avec les séparations parentales conflictuelles.

L'origine du projet et les motivations à travailler ce thème ont été énoncés de cette manière dans une note de synthèse.<sup>1</sup>

*A différentes reprises, le service social du service de l'aide à la jeunesse et d'autres services ont relevé l'augmentation régulière des demandes d'interventions dans le cadre de séparations parentales très conflictuelles dans lesquelles les enfants se retrouvent enjeux ou instruments d'un conflit qui les dépasse.*

*Ces situations engendrent beaucoup de souffrance pour les enfants et des difficultés pour s'y retrouver concrètement et psychologiquement (dépression et maux divers).*

*Les parents enfermés dans leurs conflits ne sont pas toujours attentifs aux besoins et souffrances de leurs enfants ; ils sont parfois même totalement aveuglés par leurs propres émotions (colère, déceptions, angoisses, ...).*

<sup>1</sup> Note de Céline Mohnen, section de prévention générale du service de l'aide à la jeunesse d'Arlon, juin 2012.

*En outre, la coupure des relations entre l'enfant et l'un de ses parents a des conséquences très négatives sur son développement et sa personnalité (faible estime de soi, dépression, comportements à risques, ...) ; il faut donc absolument éviter que cette coupure ne se produise !*

*Bien souvent encore, les parents concernés ne connaissent pas les procédures et possibilités existantes. De plus, les services sociaux sont parfois interpellés à mauvais escient pour trancher des questions qui appartiennent aux parents ou à la justice (p.ex. répartition du droit d'hébergement).*

*En outre, certains parents souhaiteraient pouvoir s'exprimer par rapport au conflit qui les oppose à leur ex-conjoint, aux reproches et à la déception qu'ils vivent devant les tribunaux. Or, la justice n'offre pas ce lieu exutoire mais encourage surtout la conciliation (citons pour exemples, la disparation de la notion de divorce pour faute et l'encouragement d'un droit d'hébergement alterné et égalitaire pour les enfants).*

*Certaines idées erronées sont également tenaces, comme penser que l'enfant de 12 ans pourra décider chez quel parent il veut vivre ou de couper tout contact avec l'un d'eux ; ou croire que l'autorité parentale appartient au seul parent chez qui l'enfant réside, ...*

*Face aux constats précédents, nous pensions qu'une aide précoce (comme la médiation), dès la décision de séparation, pourrait éviter des conflits inutiles et les retombées sur le bien-être des enfants ; il était dès lors important de lister les services sur l'arrondissement et leurs conditions d'accès.*

*En plus d'informer les parents sur les services et les procédures, nous voulions également les conscientiser sur la nécessité de préserver leurs enfants, en tenant compte des enjeux et des difficultés qu'ils peuvent vivre dans une telle situation.*

*Enfin, la place spécifique à réserver au service de l'aide à la jeunesse dans l'aide à apporter aux enfants en difficultés devait également être précisée et située par rapport aux autres acteurs.*

A la suite de ces constats, une première action a été initiée en 2011 et a débouché sur la publication d'une brochure.<sup>2</sup> Celle-ci reprend un guide des

---

<sup>2</sup> Consultable sur le site du CAAJ d'Arlon, rubrique « actualités » : <http://www.caa.j.arlon.cfwb.be>

principes et procédures, un répertoire d'adresses utiles ainsi qu'une mise en évidence des besoins de l'enfant face à la séparation de ses parents et des conséquences possibles sur leur bien-être. Cette procédure s'est inspirée de travaux similaires réalisés par les services de l'aide à la jeunesse de Bruxelles et de Namur.

Ce travail a été l'occasion d'entamer une réflexion avec les principaux acteurs concernés de l'arrondissement d'Arlon. Ceux-ci ont d'ailleurs été rencontrés individuellement dans le cadre d'entretiens initiés par la section de prévention générale du service de l'aide à la jeunesse.

Dans l'optique de prolonger la réflexion entamée, le souhait d'analyser les entretiens réalisés à l'époque a été émis. La note de synthèse évoquée ci-dessus en parle en ces termes :

*Dans le cadre de la prévention générale 2012, nous souhaitons poursuivre notre démarche en analysant les entretiens effectués avec les professionnels comme base de travail entre eux pour mieux se connaître et dépasser les préjugés ; pour améliorer les pratiques et promouvoir des solutions amiables pour les mesures qui concernent les enfants et pour apaiser les conflits et éviter que les enfants ne soient pris en otage.*



## 1. Nature des comptes rendus

Comme explicité ci-dessus, les entretiens à analyser ont été réalisés par la section de prévention générale du service de l'aide à la jeunesse d'Arlon dans le courant de l'année 2011.

Les entretiens n'ont pas fait l'objet d'une retranscription intégrale des propos échangés. Par contre, les éléments significatifs des rencontres ont été repris dans un compte rendu écrit. Les entretiens ont été réalisés sur base de canevas relativement identiques.

Ce sont ces comptes rendus écrits que la section de prévention générale du service de l'aide à la jeunesse d'Arlon a souhaité faire analyser.



Il est à noter qu'une partie des informations reprises dans les comptes rendus a été récoltée et utilisée dans le cadre de la réalisation de la brochure. L'analyse s'est dès lors concentrée sur les éléments non encore utilisés.

## 2. Relevé des entretiens réalisés

Le nombre d'entretiens réalisés par la section de prévention générale du service de l'aide à la jeunesse d'Arlon s'élève à quatorze :

- Entretien avec madame Jeanmart, médiatrice au centre pluraliste familial de Virton, le 14/06/11.
- Entretien avec madame Deloos-Lammers, Juge de Paix d'Arlon et la greffière en chef, le 22/06/11.
- Entretien avec madame Maclot de la maison de justice le 23/06/11.
- Entretien avec la Coordinatrice d'Oasis Famille, madame Colas, le 01/07/11.
- Entretien avec madame Brasseur du planning familial d'Arlon le 14/07/11.
- Entretien avec madame Nothomb, conseillère de l'aide à la jeunesse et monsieur Yonkerque, délégué en chef du service de l'aide à la jeunesse, le 15/07/11 et le 21/10/11.
- Entretien avec maître Seret, conseil juridique au planning d'Arlon, le 16/08/11.
- Entretien avec mesdames Danloy, psychologue et Farber, avocate collaboratrice et médiatrice au planning des FPS à Arlon, le 13/09/11.
- Entretien avec madame Richard du Service Droit des Jeunes le 03/10/11.
- Entretien avec madame Devaux, Substitut du procureur du Roi et madame Déome, Juge de la jeunesse, le 13/10/11.
- Entretien avec le centre de guidance d'Arlon à l'occasion d'une réunion d'équipe, le 25/10/11.
- Entretien avec maîtres Limbourg et Petrilli, membres du barreau d'Arlon, le 7/11/11.
- Entretien avec monsieur Cobut, directeur du service de protection judiciaire et madame Bailleux, déléguée en chef du service de protection judiciaire, le 28/11/11.
- Entretien avec deux médiatrices : mesdames Remacle et Wurth, le 03/02/12.

### 3. Caractéristiques du corpus

Avant d'entrer dans le contenu des différents entretiens, il est possible de s'arrêter quelques instants sur les caractéristiques des personnes et des institutions interrogées.

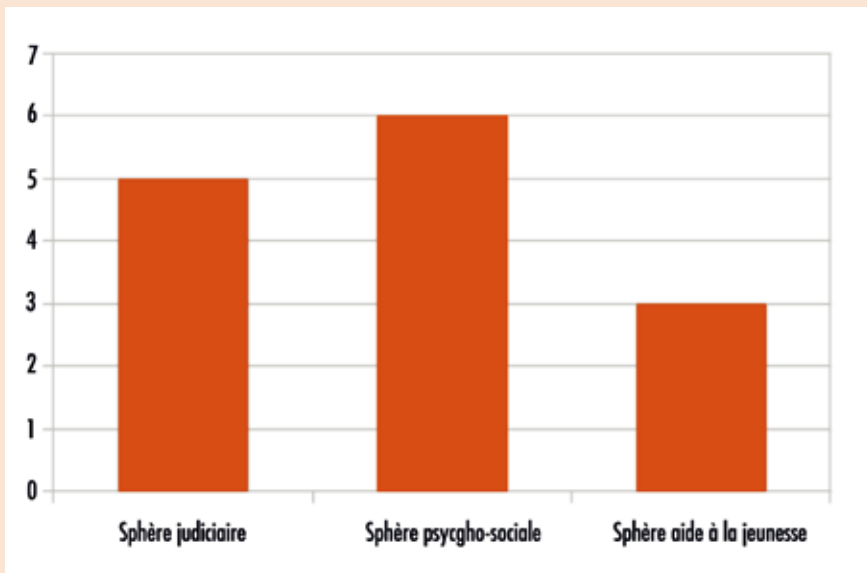
A ce sujet, nous pouvons relever que les personnes et institutions interrogées exercent dans des sphères différentes : une sphère « judiciaire », une sphère « psychosociale », une sphère « aide à la jeunesse ». Ces différentes sphères se caractérisent chacune par un environnement spécifique. Cet environnement spécifique se structure, entre autres, sur des logiques de sens, des habitudes de langage, des épreuves ad hoc, etc. Cet élément témoigne que la problématique des séparations parentales conflictuelles implique des personnes qui n'agissent pas habituellement dans le même champ.

Le découpage en trois sphères implique d'associer à chaque personne et /ou institution interrogée une appartenance à une sphère dominante. Ce découpage en trois sphères des 14 entretiens à analyser peut se réaliser en fonction des éléments suivants :

- La sphère « judiciaire » reprendrait les acteurs suivants: les juges, les juristes, les greffiers, les avocats, le service social de la maison de justice, etc.
- La sphère « psychosociale » reprendrait les acteurs suivants : les psychologues, les médiateurs (non avocats), les travailleurs en planning, etc.
- La sphère « aide à la jeunesse » reprendrait les acteurs suivants : service de protection judiciaire, service de l'aide à la jeunesse, service droit des jeunes.

Selon ces critères, nous aurions 5 entretiens qui relèvent de la sphère judiciaire, 6 entretiens qui relèvent de la sphère psychosociale et 3 entretiens qui relèvent de la sphère aide à la jeunesse.





Cette lecture permet d'ordonner les acteurs entre eux et de donner prise à des éléments de différenciation par la suite.



Pour mettre en relief les éléments repris dans les différents comptes rendus, nous proposons de passer par différentes portes d'entrée.

## 1. Première porte d'entrée

Une première lecture des entretiens a visé à faire ressortir les besoins, les difficultés rencontrées, les initiatives et les suggestions émises lors des différentes rencontres.

### a) Les besoins

Les entretiens mettent en évidence une série de besoins.

Un besoin prioritaire émerge dans plusieurs entretiens : l'arrondissement d'Arlon manque de médiateurs et de services proposant la médiation. Cet élément semble un constat partagé par tout le monde.<sup>3</sup>

A côté de ce besoin prioritaire, nous pouvons relever les éléments suivants :

- Une personne note qu'il manque d'espace-rencontre.
- Une personne relève qu'il existe peu d'acteurs auxquelles l'enfant peut se confier.
- Un répertoire pour mieux orienter les personnes pourrait se révéler utile.
- Un soutien financier pour permettre un accès aux personnes précaires aux services de médiation devrait être envisagé.
- Un lieu de paroles pour les parents en début de procédure devrait être créé. De manière plus générale, l'idée de proposer une éducation au divorce devrait être envisagée.
- Il est important qu'il y ait toujours un cadre pour garantir la place de l'enfant. Ce cadre n'existe pas toujours dans les situations conflictuelles.

## b) Les difficultés rencontrées

Les entretiens mettent en évidence différentes difficultés. A ce sujet, nous pouvons relever les éléments suivants :

- Une concurrence éventuelle entre les avocats et les médiateurs a été soulevée.
- L'accentuation du conflit par les avocats semble être une perception partagée par de nombreux acteurs.
- Le coût des procédures pour les personnes à faible revenus.
- La méconnaissance quasi généralisée des pratiques relatives au droit collaboratif.
- La lourdeur de la formation pour accéder à la profession de médiateur est relevée. A cette lourdeur, il est possible d'ajouter les contraintes liées à l'obtention de l'agrément.
- La médiation peut se révéler éprouvante dans certaines situations. La co-intervention en médiation est identifiée comme un atout par différentes personnes.

---

<sup>3</sup> Voir le site de l'administration fédérale pour connaître les médiateurs agréés : <http://www.juridat.be/mediation>

- L'accélération du temps avec les nouvelles procédures de divorce peut se révéler problématique pour certaines personnes.
- Une personne relève que les avocats devraient avoir davantage de contacts avec les services sociaux.
- Les jugements devraient être plus précis concernant les modalités pratiques d'organisation du droit d'hébergement, du début et fin des vacances ... (ces points pourraient être préparés en médiation).
- La notion d'autorité partagée n'est pas bien intégrée.
- L'hébergement alterné peut poser problème car certains jeunes ne peuvent pratiquer leurs activités une semaine sur deux.
- Les parents lient contribution alimentaire et droit d'hébergement. Il faut expliquer que la contribution alimentaire sert bien à l'enfant.
- Le conflit prime souvent sur l'intérêt de l'enfant ; ce qui entraîne des problèmes chez l'enfant (fugues, mal-être psychologique).
- De nombreux suivis psychologiques ne sont pas neutres.
- La médiation devrait être obligatoire au tout début de la séparation, dès l'introduction d'une demande de divorce.

### c) Les initiatives particulières

Les entretiens mettent en évidence une série d'initiatives sur l'arrondissement. A ce sujet, nous pouvons relever les éléments suivants :

- Le centre de guidance organise un atelier conte. Cette initiative fait suite à l'investissement de deux psychologues du service qui ont suivi une formation sur l'utilisation de la métaphore et des contes thérapeutiques. L'atelier est ouvert aux enfants qui vivent une situation de séparation de leurs parents mais qui n'ont pas nécessairement besoin d'une thérapie individuelle. L'atelier se veut un lieu d'expression pour des enfants de 6 à 12 ans. Les séances ont lieu tous les 15 jours par cycle de trois mois.
- La maison du pain a mis sur pied en juin 2011 un projet autour de la médiation internationale. L'objectif poursuivi était d'améliorer la communication entre la France, le Grand Duché de Luxembourg et la Belgique.
- Dans le cadre de leurs activités, mesdames Wurth et Remacle organisent un cercle de parole, d'écoute et d'entraide pour soulager le cœur des enfants qui vivent la séparation de leurs parents.

- Le service droit des jeunes s'est rendu compte qu'entamer une procédure judiciaire en matière de conflits familiaux (pas nécessairement en matière de séparation mais également en cas de conflit d'un jeune avec ses parents) n'était pas toujours la meilleure option et pouvait être lourde de conséquence ; c'est pourquoi l'équipe développe depuis peu la négociation qui est une façon alternative de résoudre un conflit. Lors d'une négociation, le service fait « alliance » avec le jeune. Cette pratique diffère de la médiation.
- En 2005, grâce à un subside prévention générale de l'aide à la jeunesse, le service espace-rencontre a créé un carnet de bord pour accompagner les enfants confrontés à la séparation parentale conflictuelle. Ce carnet aide l'enfant à maintenir le lien avec son ressenti, avec ses deux parents et avec les intervenants tout au long de son passage à l'espace-rencontre. Ce carnet est un outil pour expliquer aux enfants ce qui se passe quand les parents se séparent, notamment au niveau de la procédure judiciaire ; et quelle est sa place ; et ce, sous forme de dessin. Chaque enfant reçoit son carnet mais les différentes questions sont abordées au cas par cas et il n'y a pas d'obligation à avoir recours au carnet après chaque entretien.

#### d) Les suggestions

Dans les différents comptes rendus, il est possible de relever les suggestions suivantes :

- Une personne de l'espace-rencontre a participé à une journée de présentation du modèle de Cochem. Elle propose qu'un groupe de travail sur ce sujet puisse se mettre sur pied sur l'arrondissement d'Arlon.
- Il est proposé d'expliquer la médiation aux professionnels qui en feraient la demande. Cette explication pourrait être réalisée par des personnes qui exercent cette pratique.
- Il est proposé d'organiser des conférences sur le sujet pour le grand public et les professionnels concernés.
- Il est suggéré de mener un travail d'information spécifique à destination des couples non mariés au sujet de la possibilité de faire entériner les accords concernant les enfants devant le tribunal de la jeunesse.
- L'information concernant l'existence de la médiation devrait être donnée dès le premier contact dans toutes les institutions en contact avec des personnes en situation de séparation.

- Une personne relève qu'en France, avant de comparaître au Tribunal, les personnes assistent à une séance obligatoire de médiation. Il faudrait pouvoir envisager une telle procédure en Belgique.



## 2. Deuxième porte d'entrée

La deuxième porte d'entrée s'appuie sur les différentes sphères rencontrées.

Il nous semble que chaque sphère peut faire l'objet d'une lecture spécifique : quels sont les acteurs, quelles sont les interactions ? Quelles sont les interactions qui « tournent » ? Quelles sont les interactions qui bloquent ? Quelles sont les controverses existantes au sein de la sphère ? Quelles sont les revendications des uns et des autres ?

A côté de cette approche ancrée au niveau d'une sphère, il est possible de prendre une perspective plus large. Cela conduirait à mettre en avant les liens entre les sphères. Est-ce que les sphères s'articulent les unes avec les autres ? Faut-il qu'elles s'articulent ? Qui sont les acteurs qui peuvent, qui doivent, mener de telles négociations ? Existe-t-il un cadre de référence commun pour faire travailler ensemble ces sphères ?

## a) La sphère judiciaire

Les éléments relevant de ce sujet dans les comptes rendus s'appuient essentiellement sur le fonctionnement de la justice. Les différents acteurs rappellent les règles de procédure en vigueur dans le champ judiciaire.

Ces éléments « objectifs » ne font pas l'objet d'un rappel dans cette présente analyse. Le lecteur est renvoyé, si nécessaire, à la brochure réalisée par le CAAJ d'Arlon. Il existe également de nombreuses publications du SPF justice à ce sujet.

Nous pouvons néanmoins reprendre quelques éléments significatifs qui ont été retranscrits dans les comptes rendus.

- L'explication des procédures juridiques aux enfants est un élément important.
- Le judiciaire ne se suffit plus toujours à lui-même, il faut pouvoir orienter vers d'autres services.
- L'avocat travaille sous mandat du client mais il possède néanmoins une marge de manœuvre dans son travail.
- L'avocat peut être plus ou moins sensible à la question de l'intérêt de l'enfant.
- L'avocat est souvent un consultant juridique de première ligne.
- L'avocat n'a qu'un « son de cloche », une relation de confiance doit s'établir avec le client.
- Certains avocats mettent malheureusement « de l'huile sur le feu » en cas de mésentente des ex-conjoints ; notamment, par exemple, en ce qui concerne l'organisation concrète des vacances.
- Une personne relève qu'il est difficile de trancher entre des parents également méritant ; l'étude sociale peut alors éclairer le magistrat ; cet outil va aider le juge à prendre une décision.

La notion de droit collaboratif ne fait pas écho dans les différents entretiens. Pour une présentation plus détaillée des pratiques relatives au droit collaboratif, le lecteur est renvoyé sur le site de l'ordre des barreaux francophone et germanophone de Belgique.<sup>4</sup>

---

4 <http://www.avocats.be/le-droit-collaboratif.php?PHPSESSID=a4qr20a8l7asnqsudq763c5635>



## b) La sphère psychosociale

Les acteurs relevant de la sphère psychosociale prennent soin de décrire systématiquement le cadre de leurs actions. Dans le secteur, il est important de prendre le temps d'identifier les spécificités de chacun ainsi que les missions respectives.

Les notions de « neutralité » et de « secret professionnel » sont importantes pour les acteurs. Le refus de faire de l'expertise et de produire des rapports est par exemple évoqué.

La question de l'intervention conjointe et volontaire des parents est également soulevée. Cet élément est souvent mis comme un élément préalable à l'intervention.

- Si l'un des deux refuse qu'on intervienne pour son enfant, ce qui est rare, l'intervention prendra fin. Il peut néanmoins être justifié dans certaines situations (un des parents est violent par exemple) qu'on ne prévienne pas l'autre parent.
- L'accord des deux parents est nécessaire pour entamer un travail en planning. Quand un ado ne sent pas bien, il nous arrive de dépasser ce critère. Ce n'est jamais le cas par contre lorsqu'il s'agit de petits enfants ; car parfois, le lien pourrait être mis en doute par l'autre parent. Le parent qui consulte avec son enfant en bas âge pourrait se servir du travail du planning dans le cadre d'une procédure judiciaire.

La judiciarisation des conflits est un élément qui questionne également.

- Tout se mêle dans ce genre de situation. Il est difficile de reconstruire l'image du parent « qui pose problème » à l'enfant.
- Au planning, si la démarche est spontanée, il y a une grande chance de réussite car les gens ont d'énormes ressources personnelles.
- Au moment de la séparation/divorce, l'un et l'autre pensent chacun avoir la seule vérité. Les parents ont tendance à vouloir aller devant le tribunal pour être reconnu dans leur vérité et sont souvent convaincus d'obtenir plus en passant par le Tribunal.

Un travail psychosocial permet également aux intervenants d'être le porte parole de l'enfant vers ses parents. Cette dynamique relève d'un travail de traduction et d'interprétation des uns vis-à-vis des autres.

Le travail psychosocial doit souvent se positionner dans le conflit sous-jacent à la situation. Cet élément n'est pas toujours facile pour les acteurs.

- Les parents qui viennent au centre sont soit des manipulateurs qui tentent de s'adjoindre le psychologue comme allié, soit des parents qui souhaitent prévenir des difficultés à venir pour leurs enfants. En général un des deux parents consulte car il estime que l'autre parent fait souffrir son enfant.
- La mauvaise foi des gens, ils ne disent pas tout. Le lien de confiance n'est pas toujours présent.

### c) La sphère aide à la jeunesse

L'aide à la jeunesse fonctionne dans un cadre spécifique qui n'est pas toujours connu ou reconnu par les autres acteurs.

Quelques extraits des comptes rendus pour illustrer cet enjeu :

- Est-ce qu'il arrive au tribunal civil de suspendre sa décision et d'orienter les intéressés vers le service d'aide à la jeunesse ? Oui, mais le service n'est pas compétent en matière de droit d'hébergement.
- Parfois, le bureau de la conseillère est le seul lieu où les parents peuvent « peler » leur oignon en direct ; il faut alors éviter la présence de l'enfant mais il est ramené systématiquement au centre du débat. Parfois, les enfants sont rencontrés même s'ils sont instrumentalisés pour désamorcer la « bombe ». C'est l'occasion de travailler le message de l'enfant ; de l'aider à se dégager, de prendre du recul, de retrouver sa place. L'objectif est de préserver le lien avec chacun des parents ; pour ce faire on peut avoir recours au centre d'orientation éducative (COE) ou à un psychothérapeute familial pour restaurer les relations abîmées.

Le service de l'aide à la jeunesse n'a pas de compétence pour interrompre une démarche civile. Quand l'enfant est réellement en danger, le service peut aviser le parquet. Le service est amené à faire de la médiation à court terme avec les parents ; les délégués sont parfois les messagers ; ils triangulent. Quand les parents refusent de se voir, ils sont reçus en décalé. Pour éviter l'impression de coalition avec l'autre parent, il y a l'écoute de chacun et le recadrage ; il faut faire attention à transmettre le même message à chacun.

Le service de l'aide à la jeunesse se centre sur la sécurité de l'enfant et non sur le confort des parents. Il n'y a pas vraiment d'incidence de l'intervention du service de l'aide à la jeunesse sur les procédures civiles en cours parce que le service n'établit pas de rapports écrits pour les instances civiles.

Au niveau du service de protection judiciaire, il est possible de mettre en évidence quelques éléments significatifs supplémentaires :

- Le directeur du service de protection judiciaire s'en réfère tout d'abord au jugement. Les parents utilisent parfois le service de protection judiciaire comme une nouvelle instance pour faire valoir leurs droits.
- Le service de protection judiciaire, contrairement au service de l'aide à la jeunesse, n'est pas obligé de respecter les mesures prises au civil car le protectionnel prime mais la perspective est de rejoindre le civil.
- Le service de protection judiciaire permet au jeune de « cracher son venin » ; l'adulte doit accepter de l'entendre. Quand l'autre parent profite de la colère de l'enfant ; la situation est bloquée ; on s'orientera vers un placement.

Au niveau du service droit des jeunes, il est possible de préciser les éléments suivants :

- Le service droit des jeunes n'entame pas de travail relationnel ou sur le plan affectif ou psychologique avec les intéressés ; la demande doit également être circonscrite à des points précis à négocier, il ne s'agit pas d'une intervention sur le long terme.

## d) L'interaction entre les sphères

La question des relations entre acteurs relevant de sphères différentes est une question importante. Elle est par exemple au centre des enjeux relatifs à l'orientation des personnes. Il est constaté que les personnes disposent de manière générale d'un réseau sur lequel ils peuvent s'appuyer.

A ce sujet, et sans exhaustivité, on peut relever quelques pratiques dans les différents entretiens réalisés.

- Le service de l'aide à la jeunesse oriente les parents vers le tribunal civil pour faire modifier les décisions ; le cas échéant en concorde avec ce qui aura été négocié au sein du service.
- Dans les équipes qui exercent en planning, il est possible d'orienter vers le collègue le plus compétent.
- Si les parents veulent divorcer, le service oriente toujours vers un avocat.
- Pour une médiation, je préfère orienter vers un avocat plutôt qu'un notaire. L'avocat pensera plus facilement aux enjeux relatifs aux enfants.

- De nombreux acteurs orientent les personnes vers le service de l'aide à la jeunesse en cas de difficultés.
- Un service vers lequel le service de protection judiciaire adresse ces situations est le Coup de Pouce (centre d'orientation éducative). En outre, il oriente les intéressés vers des psychologues ou autres professionnels de l'aide.
- Pour certains, il faudrait donc d'abord faire appel à un avocat avant d'avoir recours à un médiateur.
- Certains couples qui hésitent à divorcer sont orientés vers des thérapeutes de couple.
- Il arrive qu'un parent consulte le planning pour y entamer un suivi psychologique et aux cours de cette prise en charge, la médiation est proposée aux parents.
- Le planning signale rarement la situation au parquet et préfère avertir le service de l'aide à la jeunesse de ses soupçons en cas d'aliénation parentale.
- Le service social de la maison de justice évite de collaborer et de communiquer avec d'autres services pour ne pas être influencé par leurs avis et témoignages. Il peut néanmoins avoir des contacts avec des tiers, avec l'accord des parents, mais de manière limitée.

Ces pratiques mériteraient un relevé plus systématique que le présent rapport n'est pas à même de réaliser.

La relation entre les avocats et les psychologues a par ailleurs fait l'objet d'une publication par le CAAJ de Namur.<sup>5</sup>

---

5 « Regards croisés sur la place de l'enfant dans les séparations difficiles. Et l'avocat dans tout ça ? ». Document accessible sur : [http://www.caa.j.namur.cfwb.be/fileadmin/sites/caaj/upload/caaj\\_namur/documents/Documents\\_disponibles/regards\\_croises\\_psy-avocat\\_final\\_feu\\_vert.pdf](http://www.caa.j.namur.cfwb.be/fileadmin/sites/caaj/upload/caaj_namur/documents/Documents_disponibles/regards_croises_psy-avocat_final_feu_vert.pdf)



### 3 Troisième porte d'entrée

Il est suggéré de faire une troisième lecture des entretiens sur base de quelques éléments thématiques qui ouvrent sur des questionnements, voir des controverses, entre les acteurs.

#### a) La médiation

La médiation est une pratique émergente qui interpelle les différents acteurs. Pour une présentation plus détaillée de la médiation, le lecteur est renvoyé sur le site de l'association pour la médiation familiale.<sup>6</sup>

Sur base d'un constat généralisé qu'il manque de médiateurs sur l'arrondissement, nous pouvons cependant relever quelques éléments significatifs supplémentaires.

---

<sup>6</sup> Voir le site [www.amf.be](http://www.amf.be)

- L'objectif de la médiation est d'inciter les parents à dialoguer sans personne intermédiaire. Au terme de la médiation, le document retranscrivant l'accord entre les parents mentionne que les parents s'engagent à faire appel à la médiation en cas de nécessité. Les conventions sont les plus précises, détaillées et concrètes possibles afin de ne pas laisser de place aux interprétations.
- La médiation nécessite un accord de départ : quand une partie est demandeuse d'une médiation, elle doit amener l'autre au service. La médiation sera alors expliquée aux deux parties lors d'un premier entretien.
- Les intéressés sont amenés à signer un protocole de médiation qui prévoit certaines règles : financières, non-violence, pas de procédure en cours ...
- Beaucoup de choses se disent en médiation, qui ne seraient pas exprimées devant un avocat par exemple ; la reformulation par un tiers permet à l'autre partie d'entendre certaines choses. « Vider son sac » peut également permettre d'évoluer favorablement dans un contexte moins conflictuel.
- L'accord de médiation (convention) sera transmis au notaire s'il y a lieu.
- Les conventions sont déposées devant le tribunal compétent. Il est important que les conventions soient très précises pour éviter les interprétations ou discussions ultérieures.
- Une convention doit convenir aux deux parties même si elle n'est pas tout à fait équilibrée. Le médiateur pourra quand même attirer l'attention de la partie qui semble lésée.
- En médiation, certaines règles aident à l'impartialité, comme voir les parties en même temps et pas séparément et refuser de prendre des communications téléphoniques en dehors des rencontres.
- Si les conventions sont contraires à l'intérêt de l'enfant, les médiateurs peuvent intervenir.
- Une médiation est réussie quand elle aboutit à des conventions qui viennent des parties et qu'il n'y a plus de rancœur entre elles.
- L'accès à la médiation devrait être plus abordable, voire gratuit pour certaines personnes.
- Elle devrait être menée par des équipes pluridisciplinaires ; des professionnels qui aideraient au divorce et éviteraient les démarches et procédures contradictoires.
- Il faudrait tenir compte de l'intérêt de l'enfant dans toutes les médiations.

- Il faut d'ailleurs que les parents soient d'accord de donner la priorité à l'enfant pour envoyer en médiation ; on ne peut pas conclure un accord à tout prix sur le dos de l'enfant. Qui est garant de la parole de l'enfant en médiation ? Qui les accompagne ?
- La médiation nécessite que les parents possèdent la faculté de se remettre en question.
- Dans le cadre de la médiation, l'enfant est souvent au centre mais pas rencontré. Parfois, l'enfant est invité en fin de médiation pour lui présenter l'arrangement des parents. Il est reçu avec ses parents et jamais au début de la médiation.
- Peu de demande de médiation spontanée en cas de séparation ce qui est pourtant l'idéal. Quand les personnes sont orientées par le Tribunal, la médiation est plus difficile car les conflits sont déjà importants et les enfants déjà au milieu.
- Les conditions nécessaires pour rendre la médiation optimale sont le respect mutuel, mettre comme objectif l'intérêt de son enfant, ne pas être trop loin dans le déchirement, débiter la médiation le plus tôt possible, commencer la médiation par un rappel de la loi relative « à l'autorité parentale ».
- Qu'est-ce qui pourrait aider ? La médiation dès le tout début de la séparation car la haine se nourrit par la non communication.
- Si tous les avocats étaient des médiateurs, on réglerait beaucoup de problèmes à la base.
- L'exercice de la fonction de médiateur nécessite un bagage psy. Ce n'est pas accessible à tous les avocats.
- La médiation a en outre un coût qui vient s'ajouter au reste.
- La médiation exige que l'on suspende la procédure... sans garantie du résultat.
- Quand les parents s'entendent concernant les décisions pour les enfants, alors ceux-ci vivent mieux les choses.
- Un problème qui se poserait aux avocats qui orientent leurs clients vers une médiation est que les médiateurs feraient de la rétention d'information car ils sont liés au secret professionnel.



## b) Les modalités de la garde

La question du mode de garde est un sujet propice à des lectures et interprétations différentes. Voici quelques extraits significatifs à ce sujet :

- Il est souvent judicieux d'adapter le mode de garde égalitaire, une semaine sur deux, pour préserver le bien-être des enfants et respecter l'organisation des parents. Par exemple, prévoir les mêmes jours de la semaine chez chacun des parents peut permettre aux enfants et aux parents d'organiser des activités hebdomadaires plus facilement. Il n'est pas non plus évident d'appliquer un mode d'hébergement d'une semaine sur deux pour de très jeunes enfants.
- Certains juges vont à l'encontre de l'aliénation parentale en inversant le droit d'hébergement.
- La mesure d'hébergement égalitaire ne semble pas faire l'objet d'une priorité des magistrats quand il existe des contre-indications : jeune âge de l'enfant ; éloignement géographique des parents ; faisabilité ; mal-être de l'enfant dans un des deux milieux.

## c) L'audition des jeunes

Cette question est l'objet de points de vue divers et diversifiés. Voici quelques éléments significatifs à ce sujet :

- Il faut éviter la confusion entre donner la parole à l'enfant et donner le pouvoir à l'enfant.
- Les enfants sont malléables, il faut faire très attention à la manière dont on recueille leur parole et de ce qu'on en fait ; « c'est à prendre avec des pincettes ». Un enfant pourrait également faire une intervention volontaire en étant représenté par un avocat ; mais ça n'apporte rien.
- L'enfant est souvent partagé entre deux loyautés : « je veux voir papa et maman, comme ça ils seront contents tous les deux ». Parfois, on constate que l'enfant est le porte-parole d'un des deux parents ou que le parent a érigé l'enfant en directeur de sa propre vie...
- Les enfants de plus de 12 ans sont parfois entendus, seuls avec le juge. Un rapport sera fait aux parents mais ceux-ci n'ont pas accès au contenu de l'entretien. La greffière relit le compte rendu avec l'enfant avant de l'acter. L'enfant est généralement tendu car il a été drillé par un des parents mais il est soulagé après avoir pu s'exprimer. Il reste néanmoins impressionné et sur ses gardes.

- Les enfants sont souvent plus raisonnables que les parents.
- C'est l'enfant qui apporte la clef de compréhension ; cela est d'autant plus difficile quand il est tout petit. C'est également difficile de faire comprendre à l'enfant l'implication de ce qu'il va dire.
- Avant 12 ans, c'est l'enquête sociale qui peut apporter le point de vue de l'enfant.

A coté de l'audition de l'enfant dans le cadre d'une séparation parentale, la question de l'intervention directe de l'enfant dans la procédure est également évoquée par certains. D'autres constatent par ailleurs que cette pratique est rare.

- Quand il s'avère qu'un jeune devrait pouvoir exprimer son point de vue au tribunal ; il est possible de l'orienter vers un avocat pour introduire une intervention volontaire. En effet, en matière civil le jeune est représenté par ses parents ; mais il apparaît que ceux-ci ne relayent pas toujours l'avis et/ou l'intérêt de jeune.
- La présence de l'avocat du jeune peut également avoir une incidence positive.

Pour approfondir cette question importante, une personne renvoyait à un article paru dans le journal droit des jeunes.<sup>7</sup>

## d) Divers

Nous pouvons également relever une controverse sur le fait que certaines classes sociales seraient plus concernées que d'autres par la défense de l'intérêt de l'enfant ou agiraient même différemment.

- Les conceptions parentales peuvent être différentes selon les milieux sociaux.

Versus.

- Certains parents qui souffrent utilisent l'enfant que ce soit dans des milieux défavorisés ou au contraire très favorisés. Alors que d'autres ont, dès le départ, le souci de respecter l'autre parent et de préserver l'intérêt de l'enfant.

<sup>7</sup> LIMET O., « Faut-il systématiquement inviter l'enfant à être entendu par le juge dans les séparations parentales débattues en justice ? », in JDJ N° 299, Liège, novembre 2010. Article accessible sur le site [www.limet.be](http://www.limet.be)





**« Si l'amour est un art difficile, la rupture l'est bien davantage encore. »**

*(Marc-André Poissant, Poète et romancier québécois) .*

Il est en tous cas certain que la problématique des séparations parentales conflictuelles posent de nombreuses questions aux acteurs. Cette réalité invite à poursuivre le travail de réflexion en cours. La construction de solutions bénéfiques passe certainement par une dynamique d'échanges et de rencontres autour des réalités et des vécus de chacun.

Ce rapport devrait contribuer à alimenter la réflexion en vue de répondre à des questions comme celles-ci :

- Comment favoriser le développement de pratiques et de procédures respectueuses des droits de l'enfant dans les situations de séparations parentales très conflictuelles ?
- Comment mobiliser les acteurs à s'investir en commun dans ce travail ?
- Comment permettre une meilleure connaissance et collaboration entre les différents acteurs interrogés ?
- Comment orienter préventivement les parents séparés vers une intervention appropriée qui favorise le maintien d'une communication correcte entre les parents et, par conséquent, la coopération entre eux dans leurs responsabilités éducatives
- Etc.

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

« Projet de prévention générale dans le cadre du plan d'actions  
du Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse d'Arlon - 2012 »

Diffusion, modifications et adaptation pour l'arrondissement d'Arlon :  
Section de Prévention Générale du Service de l'Aide à la Jeunesse d'Arlon (063/22 19 93)

